

**Arrêté N°2023 – 1058 en date du 1^{er} septembre 2023
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2022-481 (abrogé) en date du 21 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint au Maire, les fonctions relatives à l'Urbanisme opérationnel, aux Réseaux, Travaux et aux affaires portuaires.

- ARRETE -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme opérationnel, Réseaux, Travaux et affaires portuaires.

Article 2 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme opérationnel.

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

- les autorisations d'urbanisme, notamment :
 - o notifications, arrêtés, classements sans suite,
 - o retraits, certificats de carence,
 - o non contestations de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
 - o certificats de non recours,
 - o transferts,
 - o avis du maire (pour les permis de construire déposés par l'Etat),
 - o courriers en cours d'instruction,
 - o récépissés de recours gracieux,
 - o certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, courriers en réponse,
 - o certificats communaux, contentieux, insalubrité, l
 - o abattages d'arbres,
- les actes liés à l'instruction et à la délivrance des autorisations relevant du code du patrimoine,
- les actes liés à l'instruction et à la délivrance des autorisations relevant du code de l'environnement,
- les correspondances échangées dans le cadre de recours,
- les déclarations d'intention d'aliéner,
- les correspondances échangées dans le cadre de l'étude et du suivi de projets urbains privés.

Article 3 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion immobilière et foncière. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les demandes d'estimation à France Domaine,

Etant entendu que la gestion immobilière et foncière porte sur les biens communaux (bâtiments, ouvrages littoraux, foncier, voirie et chemins côtiers) pouvant faire l'objet, notamment :

- d'études, d'acquisitions, de cessions,
- de mises à disposition, de conventions d'occupation, de changements d'affectation.

Article 4 : Monsieur Christian FONTAINE est désigné représentant du maire au sein des instances des syndicats de copropriété, associations foncières urbaines libres et associations syndicales libres dont la Commune est membre.

Article 5 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des réseaux et des grands travaux de voirie. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les certificats de capacité,
- les attestations nécessaires pour la gestion des réseaux,
- les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation des travaux portant sur les réseaux.
- Ces arrêtés municipaux pourront notamment être :
 - o des permissions de voirie, DICT, police de conservation du domaine public...,
 - o des permis de stationnement,

- des arrêtés de police de circulation,
- des autorisations relatives à l'utilisation d'engins de levage de personnes ou de matériaux (montage, démontage, utilisation).

Sont concernés, notamment, les grands travaux de restructuration des voies, les réseaux et les infrastructures d'assainissement, d'adduction d'eau potable, d'éclairage public, d'infrastructures de télécommunication qui peuvent faire l'objet, notamment :

- d'études (schémas directeurs eaux usées/eaux pluviales/eau potable),
- de règlements,
- de travaux de construction et d'amélioration (notamment qualité des rejets et gestion des réserves),
- de travaux d'entretien,
- de délégations de service public.

Article 6 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de signature dans le domaine des travaux de construction et d'amélioration des bâtiments publics et privés. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les demandes d'autorisations (déclarations préalables, permis de construire et de démolir) de travaux déposées au nom de la Commune,
- les certificats de capacité,

Etant entendu que ces travaux nécessitent généralement le dépôt et l'octroi d'une autorisation (d'urbanisme ou de travaux), notamment dans les domaines :

- des études,
- des travaux de mise en sécurité,
- des travaux de mise en accessibilité en concertation avec l'Adjoint en charge de la compétence accessibilité,
- des travaux de salubrité,
- des travaux d'amélioration de la performance énergétique et de renouvellement des installations de génie climatique.

Article 7 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de fonctions dans le domaine des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les certificats de capacité,
- les autorisations de prêt de matériel aux agents communaux et aux collectivités,

Etant entendu que les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux ne nécessitent pas le dépôt et l'octroi d'une autorisation d'urbanisme.

Article 8 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des ouvrages littoraux. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les demandes d'autorisations (déclarations préalables, permis de construire et de démolir) de travaux déposées au nom de la Commune,
- les certificats de capacité,
- les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation des travaux portant sur les ouvrages littoraux. Ces arrêtés municipaux pourront notamment être :
 - o des permissions de voirie,
 - o des permis de stationnement,
 - o des arrêtés de police de circulation,
 - o des autorisations relatives à l'utilisation d'engins de levage de personnes ou de matériaux (montage, démontage, utilisation).

Sont concernés, notamment, le port, les digues, les perrés, les cales, les piscines extérieures, les falaises, les chemins côtiers qui peuvent faire l'objet, notamment :

- d'études,
- de travaux de construction et d'amélioration (notamment mise en sécurité et accessibilité),
- de travaux de démolition.

Article 9 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de signature dans le domaine des affaires portuaires. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- les documents relatifs à la gestion du port :
 - o accueil et sécurité du public,
 - o autorisations et refus de prêt,
 - o décisions de fermeture et d'ouverture au public,
 - o règlements et notes générales,
 - o renouvellement et entretien des installations,
 - o organisation et suivi de manifestations,
 - o attributions de mouillage et arrêtés d'autorisation d'appontement,
 - o dragage,
 - o relations avec les services de l'Etat (dans le cadre de la concession).

Article 10 : Monsieur Christian FONTAINE reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur les domaines fixés à l'article 1

A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y

rapportant,

- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 11 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2022-481 en date du 21 juin 2022.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christian FONTAINE, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification, le 04 SEP. 2023



Christian FONTAINE

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, 04 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en mairie, 04 SEP. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230901-ARR_2023_1058-AI